ID: 059-215905860-20250918-2025

## N°2025-57

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

## Présents: 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCART, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, CHARETTE.

## Absents ayant donné procuration: 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCART Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé: 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire: Jean MOULLIERE

OBJET: Demande de subvention auprès du Département Nord au titre de la réfection et de la sécurisation des abords de la rue de la Fourmisière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les objectifs de ces aménagements:

Procéder à la réfection du revêtement routier afin de garantir une sécurité accrue des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements au titre de titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) à hauteur de 40 000 € pour le financement de la réfection et la sécurisation des abords de la rue de la Fourmisière.

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID: 059-215905860-20250918-2025\_57-DE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, Les jour, mois et an susdit

Le Maire, Luc MONNET